

# Commission voirie, transports et mise en concurrence

**Vice-Présidente** : Ghislaine POIVRE



## **La concurrence**

La commission a été chargée de veiller au respect de la commande publique en définissant des règles de mise en concurrence entre 1 € et 90 000 €.

## **Les travaux de voirie**

La commission est chargée de proposer un programme de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien sur les voies reconnues d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté de Communes. Ces voies sont le plus souvent les accès aux collèges, les accès des déchèteries et les voies des zones d'activités nouvellement créées. Les travaux de construction ou d'entretien

des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes seront proposés et également suivis par cette commission.

Au titre de l'aménagement du territoire, la Communauté de Communes est compétente pour la promotion, en lien et coopération avec les collectivités et organismes responsables, des projets qui concernent la desserte de son territoire.

## **Les transports**

La commission est chargée de l'étude, de la réalisation, de la gestion et du développement d'un réseau de transport en commun ou à la demande par voie conventionnelle avec les autorités compétentes en matière d'organisation de transports publics réguliers et à la demande (Conseil Général et Conseil Régional).